RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Senlis Sud Oise

communauté de communes

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du SPANC 3

Les missions du service 3

La validité des contrôles réalisés 4

Le cadre réglementaire 4

La gestion et l'organisation 5

L'inventaire des installations 6

Les contrôles réglementaires 6

Le bilan de l'activité 7

Les indicateurs financiers et budgétaires 8

Présentation du SPANC

Créé pour garantir la qualité des dispositifs d'assainissement non collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) exerce ses missions à l'échelle communale ou intercommunale. Il veille à la conformité réglementaire et au bon fonctionnement des installations.

L'assainissement regroupe les opérations de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées dans le milieu naturel. Son caractère obligatoire répond à des enjeux essentiels de salubrité publique et de préservation de l'environnement.

La performance et la durabilité d'une installation reposent sur la qualité de sa conception, de sa réalisation et sur un entretien régulier et adapté.

Instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, l'obligation de contrôle des installations d'assainissement non collectif a conduit les communes, ou les collectivités compétentes, à mettre en place un SPANC dédié à cette mission.

Les missions du service

Les missions du SPANC s'inscrivent dans le cadre de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, des lois sur l'eau de 1992 et de 2006, ainsi que de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II ». Elles sont également encadrées par l'arrêté du 27 avril 2012, venu remplacer les arrêtés des 6 mai 1996 et 7 septembre 2009.

IL ASSURE NOTAMMENT LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- **contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées ;**
- **contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées ;**
- **contrôle du fonctionnement des installations existantes lors des transactions immobilières ;**
- **contrôle périodique obligatoire des installations existantes, effectué dans le cadre des diagnostics initiaux réglementaires (DIR) et des contrôles périodiques décennaux.**

Pour les dispositifs neufs ou à réhabiliter, la conformité des installations est vérifiée au regard de la conception technique, de l'implantation des ouvrages et de leur bonne exécution, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette instruction s'appuie sur une étude de sol et une étude de filière, complétées par le formulaire de demande d'installation d'assainissement (DIA), dûment renseigné et signé.

Dans le cadre des ventes immobilières, le SPANC réalise un contrôle du bon fonctionnement des ouvrages.

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'un bien immobilier est tenu de fournir, lors de la transaction, un diagnostic de l'installation d'assainissement datant de moins de trois ans et attestant de sa conformité.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les conditions dans lesquelles des travaux peuvent être rendus obligatoires sur les installations existantes, notamment lors des ventes immobilières.

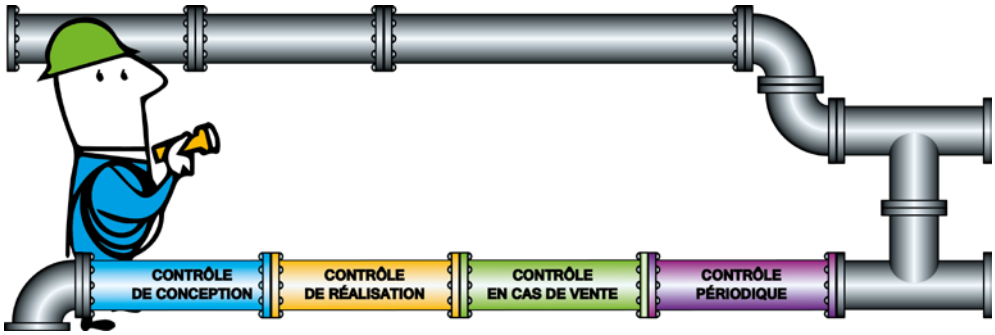

La validité des contrôles réalisés

Type de contrôle	Si installation conforme	Si installation non conforme
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière	Valable 3 ans	Travaux de mise en conformité obligatoires sous 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente
Contrôle périodique	À faire tous les 10 ans	Travaux de mise en conformité obligatoires sous 4 ans si non dangereuse pour la santé et l'environnement
		Travaux à faire dans les meilleurs délais si pas d'installation ou installation dangereuse

Le cadre réglementaire

Le réglement du SPANC fixe les modalités d'intervention du service ainsi que les droits et obligations qui s'y rapportent. Il est consultable sur le site internet de la Communauté de communes Senlis Sud Oise à l'adresse www.ccsso.fr.

La gestion et l'organisation

La Communauté de communes Senlis Sud Oise est composée de 17 communes, couvrant une superficie de 203,42 km² pour une population totale de 25 858 habitants au 1er janvier 2023.

Six communes sont équipées d'un assainissement collectif comprenant un réseau de collecte et une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Quatre autres sont raccordées aux STEU de communes voisines tandis que sept communes relèvent de l'assainissement non collectif, la commune de Brasseuse s'étant raccordée en cours d'année.

Des installations d'assainissement non collectif subsistent dans certaines zones excentrées de communes équipées d'une STEU lorsque le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est pas possible. Ces installations sont appelées « écarts ».

Sept communes du territoire classées en zone d'assainissement non collectif (ANC)

- Borest
- Fontaine-Chaalis
- Mont-l'Évêque
- Montépilloy
- Montlognon
- Raray
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon

Six communes de la CCSSO sont équipées d'une station de traitement des eaux usées, dont la capacité est exprimée en équivalent-habitant (EH).

- **STEU de Barbery :** capacité 650 EH
  commune raccordée : Barbery
- **STEU de Chamant :** capacité 2 000 EH
  commune raccordée : Chamant
- **STEU de Fleurines :** capacité 2 000 EH
  commune raccordée : Fleurines
- **STEU de Rully :** capacité 800 EH et 200 EH
  commune raccordée : Rully
- **STEU de Senlis :** capacité 25 000 EH
  communes raccordées : Senlis, Aumont-en-Halatte, Courteuil
- **STEU de Brasseuse :** capacité 210 EH
  commune raccordée : Brasseuse
- **Thiers-sur-Thève :**
  commune raccordée à Asnières-sur-Oise
- **Pontarmé :**
  commune raccordée à Asnières-sur-Oise

L'inventaire des installations

Le SPANC de la CCSSO couvre l'ensemble des communes ayant validé un zonage d'assainissement non collectif, ainsi que les écarts des communes équipées d'un assainissement collectif.

	Nombre d'habitants*	Nombre de logements	Nombre ANC ou écarts
Aumont-en-Halatte	592	252	**6**
Barbery	538	244	**17**
Borest	383	154	**154**
Brasseuse	116	50	**6**
Chamant	1 072	459	**20**
Courteuil	602	298	**15**
Fleurines	1 993	879	**15**
Fontaine-Chaalis	340	171	**171**
Mont-l'Évêque	428	193	**193**
Montépilloy	163	64	**64**
Montlognon	216	103	**103**
Pontarmé	925	393	**4**
Raray	128	75	**75**
Rully	790	322	**0**
Senlis	15 711	7 595	**39**
Thiers-sur-Thève	1 117	490	**8**
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	744	341	**341**
TOTAL	**25 858**	**12 083**	**1 231**

* Valeurs INSEE 2025 millésimé 2023

En 2025, le SPANC a assuré le suivi de **1 231 installations d'assainissement non collectif (ANC)**, données mises à jour au cours de l'année.

Les contrôles réglementaires : prestations externalisées à SEAO-Veolia

Les contrôles sont assurés par la SEAO-Veolia, prestataire désigné par la CCSSO dans le cadre d'un marché de services conclu pour une durée de quatre ans, allant d'octobre 2022 à octobre 2026.

Le bilan de l'activité

LES CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2025

	Type	Nombre
Contrôle de conception	CDC	14
Contrôle de réalisation	CDR	16
Contrôle de bon fonctionnement - vente immobilière	CBF	37
Contre-visite	CDV	2
TOTAL		69

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRÔLES

De manière générale, le nombre de diagnostics a augmenté, passant de 55 contrôles en 2024 à 69 contrôles en 2025.

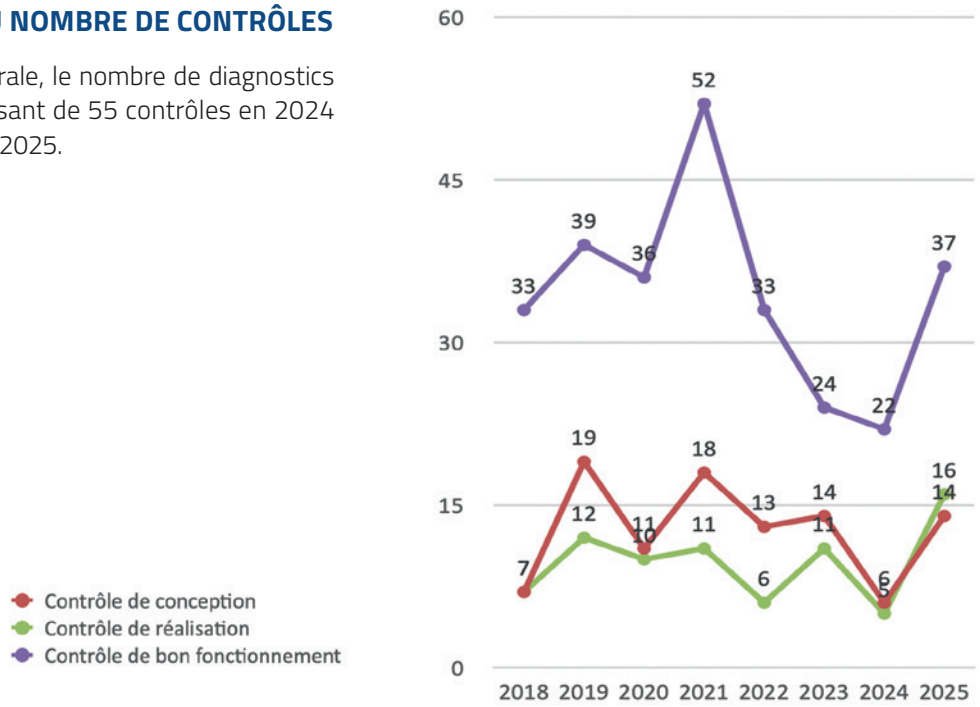

LES DIAGNOSTICS PÉRIODIQUES RÉALISÉS

Pour l'exercice 2025, sur les 48 diagnostics périodiques engagés par le SPANC, seuls 2 ont pu être réalisés faute de réponse des propriétaires pour les autres.

Il reste à ce jour plusieurs installations à contrôler : 2 ANC à Chamant (2 encore non contrôlés parmi 20 répertoriés), 8 à Courteuil (8 restant à traiter parmi 15), 6 à Fleurines (6 restant à traiter parmi 15), ainsi que 32 à Senlis.

REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL

La gestion administrative du service est assurée par un agent de la collectivité.
En 2025, la communauté de communes a approuvé par délibération la refacturation des charges de personnel du budget annexe du SPANC vers le budget principal, pour un montant annuel de 2 500 €.

Les indicateurs financiers et budgétaires

Cette section présente les principales informations et évolutions du compte administratif 2025 du budget annexe du SPANC.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré au moyen d'un budget annexe autonome et autofinancé, qui prend en charge les missions et dépenses liées à son fonctionnement.

AU TITRE DES DÉPENSES :

- les contrôles des installations d'assainissement non collectif (contrôle de bon fonctionnement en cas de vente, contrôle de conception et contrôle de réalisation) ;
- les diagnostics initiaux réglementaires, destinés à vérifier la conformité des installations et financés par l'intercommunalité ;
- les diagnostics périodiques réglementaires (tous les 10 ans), à la charge des usagers à compter de 2026 ;
- les charges de personnel, faisant l'objet d'une refacturation au budget principal à partir de 2026 ;
- le remboursement de l'acquisition du logiciel, pour un montant de 1 500 € par an.

AU TITRE DES RECETTES :

- la facturation à l'usager, établie conformément à la délibération du 17 décembre 2020 fixant les tarifs appliqués à chaque contrôle ;
- les reports de l'exercice antérieur.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses	011 - Charges à caractère général	13 711.67 €	6 429.50 €	9 955.20 €	1 526.97 €	12 883.34 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
	TOTAL DÉPENSES	**15 961.67 €**	**6 429.50 €**	**9 955.20 €**	**4 026.97 €**	**15 383.34 €**
Recettes	70 - Produits des services et des domaines	17 380.05 €	8 023.64 €	9 247.93 €	8 748.97 €	14 994.45 €
	75 - Autres produits de gestion courante (régul. rattachements)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104.50 €	0.00 €
	77 - Produits exceptionnels	0.00 €	3 877.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	002 - Excédents de fonctionnement reportés	1 234.44 €	2 652.82 €	8 124.46 €	7 417.19 €	12 243.49 €
	TOTAL RECETTES	**18 614.49 €**	**14 553.93 €**	**17 372.39 €**	**15 270.46 €**	**27 237.94 €**
	SOLDE D'EXÉCUTION	2 652.82 €	8 124.46 €	7 417.19 €	12 243.49 €	11 854.60 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

En tenant compte des reports de l'exercice N-1, le budget 2025 présente un excédent de 11 854,60 €.

LES TARIFS EN VIGUEUR

Les prestations de contrôle sont réalisées par un prestataire sur la base d'un bordereau de prix unitaires, dans le cadre d'un marché public de services sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande attribué en 2022 à SEAO-Veolia.

La tarification appliquée aux usagers est supérieure au coût de la prestation sous-traitée afin de permettre au budget annexe de couvrir les frais de personnel et le coût lié à l'acquisition du logiciel.

Les montants correspondants sont détaillés ci-dessous :

Type de contrôle		Prix marché Veolia d'octobre 2022 à octobre 2026 (TTC)	Tarification appliquée à l'usager*
Rapport de visite (dans le cadre d'une vente)	CBF	154.00 €	247.50 €
Rapport de conception pour la création / rénovation d'une installation	CDC	66.00 €	123.75 €
Vérification de l'exécution pour la création / rénovation d'une installation neuve	CDR	126.50 €	240.63 €
Contre-visite en cas de non-conformité	CDV	77.00 €	123.75 €
Diagnostic périodique de l'existant (initial ou périodique tous les 10 ans)	DIR	74.80 €	118.75 €

* Tarification appliquée depuis le 1er janvier 2021, conformément à la délibération 2020-CC-07-166 du 17 décembre 2020.

Senlis Sud Oise

communauté
de communes

spanc-senlis@ccsso.fr

www.ccsso.fr

43 avenue Félix Louat
60300 SENLIS

03 44 99 08 60
accueil@ccsso.fr